

A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.

Certificat « Point Rouge »

Emis conformément à l'article 37, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.

Genre et situation de la construction : Autorisation pour la construction d'un muret, rajout de terre pour connecter la terrasse au jardin et le remplacement de la barrière entre la propriété et l'aire de jeux le tout sur la propriété sise à 2, rue de Luxembourg à L-8360 Goetzingen, section C de Goetzingen, n° cadastral 77/1932

Nom et domicile du maître de l'ouvrage : Monsieur IANNUCELLI Paolo demeurant à 2, rue de Luxembourg L-8360 GOETZINGEN

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le 21.04.2022 sous le n° 10/2022

Affiché, le 21.04.2022

Le bourgmestre,


Jean WIRION

Adresse de publication : 2, rue de Luxembourg L-8360 GOETZINGEN